

Aussi bien, c'est surtout, et presque uniquement, à propos de ce que nous avons fait dans la deuxième période, qu'on nous accuse. Heureusement, nous avons ici quelques chiffres officiels, et il est possible de discuter sûrement.

C'est la loi de conscription sélective, telle qu'adoptée d'abord, qui s'appliquait pendant cette période. On en connaît le rouage et les dispositions : Par proclamation, furent appelés les célibataires âgés de 20 à 35 ans; ils étaient requis de s'enregistrer, et, en s'enregistrant, soit de se déclarer prêts à servir, soit de dire pour quelle cause ils demandaient à être exemptés; car la loi énuméraient les raisons pour lesquelles le législateur croyait qu'un homme serait plus utile au pays qu'au front, et en même temps le Gouvernement invitait chacun à faire valoir ses raisons d'exemption afin d'assurer au Canada une production intense. Des tribunaux locaux étaient constitués pour juger les demandes d'exemption, avec appels à des tribunaux supérieurs, etc.

C'est sous l'empire de cette loi qu'on nous reproche d'avoir manqué au devoir, toujours par comparaison avec Ontario : Les habitants de la province de Québec se seraient soustraits à la loi en ne s'enregistrant pas en aussi grand nombre que les gens d'Ontario; ils auraient demandé plus d'exemptions; ils auraient été exemptés en plus grand nombre; ils ne se seraient pas rapportés avec autant d'entrain, etc.

De nous-mêmes, nous n'aurions pas eu l'idée de faire pareille comparaison. Convaincus que nos compatriotes anglais faisaient généreusement leur part, nous aurions fait la nôtre, sans nous inquiéter davantage. Mais, puisqu'on veut comparer, nous sommes bien forcés d'avoir recours au même procédé, sans cependant vouloir en aucune manière reprocher quoi que ce soit à ceux qui nous accusent, sauf l'inopportunité et l'injustice de leur accusation.

Un tableau, publié par les autorités d'Ottawa, et dont les chiffres, non contestés, ont été cités à la chambre des Communes (Voir *Débats* 5 avril 1918, p. 444 et p. 494), établissait, à la date du 10 janvier 1918, le nombre des enregistrés, des déserteurs, des demandes d'exemptions, des exemptions accordées, des appels, des recrues, etc.

Ce sont les chiffres de ce tableau que nous allons utiliser. Mais, pour nous en servir, il faut d'abord rappeler les chiffres de population, afin d'établir les pourcentages, en nous appuyant sur le dernier recensement :

	Ontario	Québec
Population totale.....	2,523,274	2,003,232
Hommes.....	1,299,290	1,011,502
Hommes célibataires.....	762,330	637,113

D'après le même recensement il est facile de trouver aussi le nombre de célibataires âgés de 20 à 35 ans, bien que les chiffres exacts ne soient donnés que

pour ceux qui ont de 20 à 24 ans, puis de 24 à 29 ans, et enfin de 29 à 40 ans.

En appliquant à la dernière catégorie (de 29 à 35 ans) une juste proportion, la même pour Québec et Ontario (ce qui ne répond pas à la réalité, mais est à notre désavantage), on arrive au résultat suivant:

	Ontario	Québec
Hommes célibataires âgés de 20 à 35 ans.....	201,377	136,705

Retournons aussi les chiffres suivants, donnés dans le tableau officiel ci-dessus cité comme étant le nombre des jeunes gens *conscriptibles* (Je ne sais comment ces chiffres ont été établis) :

	Ontario	Québec
Jeunes gens conscriptibles.....	153,066	124,343

Voici maintenant les autres chiffres officiels du tableau :

	Ontario	Québec
Enregistrés.....	125,750	117,104
Demandes d'exemptions.....	118,125	115,707
Exemptions accordées.....	94,197	89,575
Exemptions refusées.....	23,928	26,132
Conscrits dont l'exemption a été refusée et qui se sont rapportés pour service.....	13,293	23,564
Déserteurs.....	27,316	7,239
Appels par les conscrits.....	10,638	2,568
Appels par les autorités militaires.....	10,638	25,115
Appels (total).....	21,276	27,683

Voilà qui permet d'établir quelques proportions et de faire une juste comparaison.

Vu que d'après le recensement le nombre des jeunes gens appelés serait de 201,377 dans Ontario et de 136,705 dans Québec mais que d'après le tableau cité (*Débats*, 5 avril 1918, p. 494) il n'y aurait eu que 153,066 jeunes gens conscriptibles dans Ontario et 124,343 dans Québec, je donne, quand il y a lieu, les proportions établies sur l'un et l'autre chiffre, afin de prévoir toute objection là-dessus.

I. Sur 100 individus conscriptibles c'est-à-dire célibataires et âgés de 20 à 35 ans, appelés par la loi à s'enregistrer; combien se sont en effet enregistrés ?

	Ontario	Québec
(a) d'après les chiffres du recensement.....	62	85
(b) d'après les chiffres du tableau cité.....	82	94

II. Sur 100 individus appelés à s'enregistrer, combien y a-t-il eu de qui n'ont pas répondu à cet appel ?

	Ontario	Québec
(a) d'après le recensement.....	13.5	5.2